

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0033

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration, contrôle technique - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de contrôle technique des travaux de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Le marché de modernisation de cette station d'épuration communautaire a été attribué au groupement piloté par la société Stéréau et l'ordre de service délivré le 2 mai 2001.

Dans le cadre de ces travaux, doivent être réalisées par une société agréée, les prestations de contrôle technique liées à la construction des bâtiments, ouvrages et équipements.

Le prestataire retenu interviendrait lors des phases de conception et de réalisation des travaux de modernisation. La durée du marché serait donc identique à celle du marché attribué à la société Stéréau (soit cinq ans). Le marché comporterait un lot unique attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

A titre indicatif, l'estimation prévisionnelle maximale des prestations est de :

- montant total HT	3 500 000 F
- TVA 19,60 %	686 000 F
	<hr/>
- montant total TTC	4 186 000 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense estimée à 3 500 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001, et prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements pour les exercices 2002, 2003 et suivants - fonction 2 222 - compte 238 310 - opération 0125 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,